

Le tarif de votre menu est composé d'une part fixe (droit d'admission) et d'une part variable constituée par la composition de votre menu.

DROIT D'ADMISSION :

Agent de l'état, en résidence administrative sur le Maine et Loire, des administrations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Direction Départementales des Finances Publiques (DDFP) - Direction Départementales des Territoires (DDT) - Ministère de l'intérieur (préfecture et police) - Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - Secrétariat Général Commun Départemental - Direction Département Protection de la Population (DDPP) - Ministère de la justice - ONACVG - Direction des Services De l'Education Nationale (DSDEN) - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) 	3.20 €
Agent de passage (hors département) des administrations citées ci avant Agent du Département de Maine et Loire	
retraité de la fonction publique et leur conjoint, conjoint et enfant de l'agent admis	3.20 €
Agent d'autres administrations ou d'autres collectivités ou organismes et extérieur	4.80 €

SUBVENTION : (pour agent actif ayant un badge du restaurant)

PIM : Interministérielle (indice majoré inférieur ou égale à 539)	1.62 €
Harmonisation (agents : DDETS, DDPP, SGCD, DDT, intérieur)	3.62 €
Harmonisation (agents SDJES de la DSDEN:)	1.75 €
Finances (aide complémentaire à l'harmonisation tarifaire)	1.15 €
Département	1.40 €
ONACVG	3.20 €
DRAC / UDAP 49 (pour tout agent) <i>subvention ministère culture (BOP224) :</i> <i>subvention harmonisation (BOP354)</i>	1.00 € 0.75 €
Justice : <ul style="list-style-type: none"> - Barème 1 (indice ≤ à 369) ; PIM + participation conventionnelle - Barème 2 (370 < indice ≤ 539) ; PIM + participation conventionnelle - Barème 3 (540 < indice ≤ 605) ; participation conventionnelle - Barème 4 (indice supérieur 605) ; pas de participation 	1.62 € + 0.48 € 1.62 € + 0.38 € 0.60 €
DREETS : <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 (indice inférieur à 385) ; PIM ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 2 (385 ≤ indice ≤ 480) ; PIM ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 3 (481 ≤ indice ≤ 534) ; PIM ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 4 (535 ≤ indice ≤ 587) ; ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 4 (indice supérieur 587) ; ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 	1.62 € + 1.90 € + 0.85 € 1.62 € + 1.59 € + 1.16 € 1.62 € + 1.90 € + 0.85 € 1.62 € + 2.32 € + 0.43 €0 € + 2.32 € + 0.43 € 0 € + 1.00 € + 2.00 €
Agent de l'Agence Régionale de la Santé : <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 (indice inférieur à 654, ou de droit privé sans ticket restaurant) - Catégorie 2 (indice à partir de 655) - si paiement par ticket restaurant 	60 % plafonné à 6.91€ 50 % plafonné à 5.00 € Pas de prise en charge
Agent dont son organisme bénéficie d'une convention particulière avec l'Agrica : <ul style="list-style-type: none"> - SNCF - OFB - Public Loire (catégorie A) - Public Loire (catégorie B) 	1.70 € PIM : 1.62 € ; + 4€ 1.11 € 2.76 €

Nota important : L'agent devra s'acquitter dans tous les cas d'un repas dont le montant global (droit d'admission + nourriture* - subvention) sera au minimum de **2.68 €* (seuil fixé par l'URSAF pour 2028)** ; Pour cela et si besoin, un « minimum de facturation » sera appliqué sur le ticket de caisse afin d'obtenir le montant de 2.68 €.

* : la nourriture ne comprend pas les boissons.